

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 novembre 2022

### Arrêté portant nomination de la PRADA

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R 330-2 à R 330-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA),

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur Pierre BARAT, Responsable des Affaires Juridiques, est désigné Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la commune de Vire Normandie.

Les courriers à destination du PRADA sont à adresser à la Mairie de Vire Normandie, 11 Rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie. L'adresse mail [reglementation@virenormandie.fr](mailto:reglementation@virenormandie.fr) et le numéro de contact le 02 31 66 38 70.

**Article 2 :** Conformément au l'article R 330-4 du code des relations entre le public et l'administration, la PRADA est chargée en sa qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.
- Etablir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

**Article 3 :** Monsieur Maxime LLORENTE, Juriste, est désigné suppléant. Il est chargé, en cas d'indisponibilité de M BARAT, d'assurer ses missions de PRADA.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. Le Sous-Préfet de Vire Normandie,
- Dans les 15 jours à Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA), et publication en sera fait sur le site internet de la commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230104-333-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Arrêté municipal du 4 novembre 2022



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 novembre 2022**  
**Arrêté de mise en sécurité n°01-2022**  
**Sur la propriété bâtie située 3 chemin de la Boule d'Or, à Vire Normandie**  
**14500 en parcelle AC 271**

Le Maire de Vire Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant « *Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire* »,

Considérant les lettres d'information d'engagement d'une période contradictoire, notifiées au propriétaires de la parcelle AC 271 le 28/12/2021 conformément à l'article L 511-10 du code de la construction et de l'habitation. Considérant l'absence de retour des propriétaires de la parcelle AC 271.

Considérant que le bardage en ardoise sur un mur extérieur et une partie de la toiture de la maison d'habitation menacent ruine sur la voie publique. Considérant que la cheminée en pierre menace ruine sur la voie publique. Considérant qu'en raison du mauvais état général de la maison, des chutes de matériaux sur la voie publique. Considérant que le talus en limite de propriété avec la parcelle voisine menacent ruine avec un risque de chute d'arbre sur la parcelle voisine.

Considérant que ces risques d'effondrement présentent un danger pour les usagers de la voie publique et un risque au sens de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation avec un bâti qui n'offre pas les garanties de solidité nécessaire à la sécurité des tiers.

Considérant que la commune a signalé à plusieurs reprises depuis la fin du mois d'août 2021 aux propriétaires de la parcelle AC 271 le danger que représente la maison pour les usagers de la voirie.

Considérant que le 13/05/2022 M GOETHALS a constaté depuis la voie publique, en sa qualité de maire délégué à la commune déléguée de VAUDRY, l'absence de travaux réalisés par les propriétaires de la parcelle AC 271 et la persistance des risques vus supra. Considérant que cette carence des propriétaires persiste à ce jour.



Considérant que la maison d'habitation de la parcelle AC 271 est utilisée comme une maison secondaire par ses propriétaires qui n'en n'ont pas eu l'usage depuis 2019. Considérant que la maison est ainsi inhabitée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de mise en sécurité, en application de l'article L 511-11 du code de la construction et de l'habitation, ordonnant les mesures propres à la résolution des désordres.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : Prescriptions des mesures à prendre :

Pour le bâti de la parcelle AC 271 située 3 chemin de la boule d'or à VIRE NORMANDIE 14500 sur le territoire de la commune déléguée de VAUDRY, les propriétaires de la maison d'habitation sont mis en demeure d'engager les travaux et études qui doivent éviter l'effondrement et la chute de matériaux sur la voie publique. A savoir notamment :

- Confortement du bardage en ardoise sur le mur extérieur côté jardin.
- Réparation de la toiture.
- Restauration ou démontage de la cheminée qui menace ruine en bordure de la voie publique.
- Toutes mesures utiles et nécessaires pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique.

Il est porté à l'attention des propriétaires que toutes opérations sur l'immeuble devront s'effectuer dans les règles de l'art par des hommes de l'art. Ils devront respecter la réglementation et se conformer aux procédures qui leurs sont propres.

Il est précisé que les copropriétaires sont libres de réaliser, en complément ou en substitution des mesures exposées ci-avant, tous autres travaux qui seraient de nature à résoudre définitivement la situation de péril, sous réserve que les travaux envisagés respectent la réglementation et se conforment aux procédures qui leurs sont propres afin d'être effectués dans les règles de l'art pour mettre un terme au péril de manière pérenne.

### ARTICLE 2 : Délai pour la réalisation des travaux et prescriptions en cas d'inexécution :

Les copropriétaires ont 3 mois pour réaliser les travaux et études prescrits à l'article 1 ci-dessus. A l'issue de ces délais et si aucune action n'a été engagée, la commune de VIRE NORMANDIE pourra se substituer d'office et aux frais des propriétaires, conformément à l'article L 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de non-exécution des travaux, des sanctions pénales sont prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L511-22.

### ARTICLE 3 : Astreinte :

Conformément à l'article L 511-15, en cas de non-exécution des travaux et études prescrits à l'article 1 ci-dessus, les propriétaires de la parcelle AC 271 seront solidairement redevable d'une astreinte de 10 € par jours de retard.

**ARTICLE 4 : Constatation des travaux, procédure de mainlevée du péril :**

Si les propriétaires, ou leurs ayants droit, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin au péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux et études effectués par le Maire ou l'un de ses adjoints sur le rapport d'un homme de l'art, qui prendra acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement, conformément à l'article L 511-21 du code de la construction et de l'habitation. Les propriétaires informent la commune de la fin des travaux/études et tiennent à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 5 : Inscription aux hypothèques**

Afin d'information et considérant l'état de danger de l'immeuble d'habitation du 3 chemin de la boule d'or à Vire Normandie en parcelle AC 271, il pourra être procédé à la publication au service de publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 6 : Transmission du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle AC 271 à Vire Normandie et affiché en mairie.

L'arrêté sera également adressé à :

- La sous-préfecture de VIRE
- Service publicité foncière, Caen
- La compagnie de Gendarmerie de VIRE
- Le SDIS

Chargés chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230104-3333-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

**VU** la demande du Service Espaces Verts de Vire en date du 09.01.2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations sportives et d'éviter tout risque d'accident.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'utilisation des terrains engazonnés situés au Stade Pierre Compte, Stade André Mogis et Stade de L'Orient sera interdite à compter du Lundi 09 Janvier au Mardi 17 Janvier 2023 Inclus.

### **Article 2**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché :

- A l'Hôtel de Ville de Vire
- Au Stade Pierre Compte
- Au Stade André Mogis
- Au Stade de l'Orient

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE.
- MM. les Présidents de la Ligue de Football de Normandie et du District de Football du Calvados.
- M. le Président de l'A.F.V.
- M. le Président de l'U.S.M.V., Athlétisme.
- M. le Président du Rugby
- M. le Responsable du Service Espaces Verts.
- M. le Responsable du Service des Sports.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à VIRE, le 10 janvier 2023.  
Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230111-3314-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.